



## Internet sanction penal et interdits

-----  
Par Marcaurel

Bonjour,

Je consulte des sites pornographiques type, je n'en suis pas fier mais rien d'illegal. Il y a cependant parfois du contenu un peu hard. Je me suis rendu compte il y a peu que la police de cybercriminalité Genevoise a consulté mon profil sur linkedin. Je suis Français et pas du tout dans ce domaine... Je ne cherche pas et ne veux pas d'image pedopornographique, cependant il arrive de tomber dessus page que je quitte immédiatement. Savez-vous si je risque des sanctions ? Qu'est ce qui définit "habituel" selon article 227-23 du code pénal ? Je ne consulte plus de porno. Mais j'utilise d'habitude un VPN et ou TOR.

Je ne suis pas un délinquant sexuel, en couple et heureux, je suis juste un peu avec des fantasmes spéciaux qui restent dans la légalité...

Merci de vos réponses

-----  
Par ESP

Bonsoir

L'unité de lutte contre la cybercriminalité traque aussi les arnaques, le hameçonnage et les grands délinquants

Si j'en reste à votre récit, vous n'avez pas grand chose à craindre si vous n'êtes pas catalogué récidiviste dans la consommation ou le téléchargement de contenus illégaux.

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Marcaurel,

Le fait d'utiliser Tor fait de vous un potentiel suspect d'accès au darkweb. Si vous utilisez Tor+unVPN, vos contenus sont inaccessibles (cryptés), en principe, donc il n'y a pas de base d'accusation. Attention, il faut les deux (vous avez dit OU). Vérifiez que votre historique (cache) internet est vide. En principe c'est le cas dans ce contexte.

Sinon, le 227-23 de base s'adresse aux propriétaires de site plus qu'aux internautes, non ?